

DÉLIBÉRATION N° 002 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 17 janvier 2025

Date de convocation : le 11 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

Absent : PERRIER Antoine

Excusés : Mme DEVEAUD Sandrine et M. COUDERT Loïc

Procuration : aucune

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. SIMON Philippe

Objet : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application des articles L332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2017 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2017 ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que l'emploi permanent de l'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432.
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 17 janvier 2025

Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.